



Auvers-le-Hamon

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20260226-06-26-270226-AU
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

N°06-2026

ATTRIBUTION DELEGUEE

AVIS DE VALEUR D'UN BIEN IMMOBILIER

(Finances locales - Divers)

Le Maire d'Auvers le Hamon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de consentir une délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les conseillers municipaux en séance publique un certain nombre d'affaires ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au maire ;

DECIDE :

Article 1 : De mandater la société « SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES » pour évaluer la valeur vénale de l'immeuble classé « bien sans maître » que la commune a acquis.

Article 2 : De signer la lettre de mission et la convention présentées par la société « SELARL ANJOU MAINE NOTAIRES – 37 rue d'Erve – 72303 SABLE SUR SARTHE Cedex » pour un montant de 165,00 euros HT.

A Auvers le Hamon,
Le 27 février 2026

Le Maire
Jean-Louis LEMAÎTRE

